

Communauté de Communes Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	P.V. Réunion du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	06 juillet 2015 Service : R.H.
---	--	---

Réunion Lundi 06 juillet 2015 à 14h30 à Villecomtal/Arros

Présents :

- Représentants de la collectivité :

Madame Céline SALLES, présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne

Madame Annie Bourdallé, vice-présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne

Madame Sylvie Lahille, conseillère communautaire de la Communauté de Communes et membre du conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne

- Représentants du personnel :

Madame Marilys Arroudère, représentante CGT

Madame Corinne Cugini, représentante CGT

Madame Chantal Vacher, représentante UNSA

- Assistants de Prévention :

Madame Marie-Hélène Forgues

Madame Nathalie Pardon

- Fonctionnaire assistant administratif :

Madame Myriam Privat, directrice des Ressources Humaines

Absents excusés : Néant

La séance est ouverte à 14h30 par Madame Annie Bourdallée, Vice-présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne, le temps que Madame Céline Salles rejoigne l'assemblée.

Ordre du jour :

1- Installation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail C.H.S.C.T.

Madame la Vice-Présidente accueille l'ensemble des membres du C.H.S.C.T. et procède à la lecture des arrêtés portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail

2- Approbation du règlement intérieur C.H.S.C.T.

Un exemplaire d'une proposition de règlement intérieur a été remis à chacun des membres du CHSCT avec la convocation.

La Vice-Présidente procède à la lecture du document.

Chaque article du règlement est validé par les membres après précisions et rectifications.

- L'article 7 : précise la mise en place de la délégation composée de 2 représentants de la Collectivité et 1 délégué du personnel de chaque organisation syndicale soit 2 représentants.

- En complément de l'article 10 il est convenu que les délégués du personnel seront avertis dans les meilleurs délais, de chaque accident de travail, accident de service, maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- L'article 11 précise que les enquêtes seront menées par la délégation comprenant 1 représentant de chaque unité syndicale et autant de représentant de l'autorité territoriale ainsi que les assistants de prévention
- L'article 20 précise que le Président est désigné par l'autorité territoriale parmi les représentants du collège employeur. La Présidence sera tenue par Mme Céline Salles.
- L'article 22 précise que le secrétaire du CHSCT est désigné au sein des représentants du personnel par ses membres et la durée de son mandat. Il a été décidé que Mme Marilys Arroudère sera secrétaire CHSCT pour 1 an à compter de la date du 1^{er} CHSCT. Il y aura une nouvelle consultation dans un an.
- L'article 24 précise le nombre de réunion CHSCT par an, au minimum 3 réunions et une date prévisionnelle déterminée en fin de chaque séance. Toutefois les membres seront prévenus de la date de séances au moins 30 jours avant
- L'article 25 précise que le secrétaire du CHSCT doit formuler ses demandes 15 jours avant la séance.
- L'article 27 précise que lorsque la réunion CHSCT est motivée par l'urgence, les convocations ainsi que l'ordre du jour et documents s'y rapportant seront adressés aux membres titulaires par courrier au moins 8 jours avant la date de réunion.
- A la lecture de l'article 36, il est précisé qu'il n'y aura pas de durée minimum des réunions CHSCT, comme l'ont demandé les représentants CGT, mais que ces heures seront restituées.
- L'article 44 précise que les membres CHSCT bénéficient d'une formation d'une durée minimale de 5 jours. Il est également abordé les 2 jours de formation sur les risques psychosociaux (RPS), « protocole du 22 octobre 2013 ».

3- Questions diverses

Les représentants du personnel CGT, abordent les questions suivantes :

- Où sont les registres, tels que le document unique, le registre spécial et le registre Santé, sécurité, et comment ils pourraient être consultés
 - o Madame la Présidente informe les membres du CHSCT, que les documents uniques sont prêts, concernant les registres, ils sont en préparation et seront mis en place par les assistants de prévention.
Ils seront à l'ordre du jour du prochain CHSCT, et un protocole pour la consultation et le lieu de stockage devront être établi.
- Réfléchir sur la mise en place d'un livret d'accueil pour les agents. La Présidente accepte qu'un travail soit menée cette mise en place. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT.
- Il a été demandé que les agents puissent avoir avec la fiche de paie, la liste nominative des membres du CHSCT et leur lieu de travail. Madame la Présidente accepte et précise que cela sera mis en place pour la paie d'août.
- Il a été demandé d'établir la liste des produits chimiques utilisés sur le CIAS et la Communauté de Communes (école, ALAE, cantine, ALSH). Madame la Présidente accepte que cette liste soit établie et présentée à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 17h10.



La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marilys Arroudère".

Marilys Arroudère